

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 13 AVRIL 2015

Le Mardi 7 avril 2015 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le Lundi 13 avril 2015 et dont l'ordre du jour portait

- Rémunération de la directrice des Nouvelles Activités Périscolaires
- Suppression d'un poste d'animateur dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires
- Suppression de la participation pour voirie et réseaux
- Approbation du Compte de gestion 2014
- Vote du compte administratif 2014
- Affectation du résultat de 2014 sur le Budget Primitif 2015
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2015
- Reconduction et fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement juillet 2015
- Rémunération du personnel ALSH juillet 2015
- Participation des familles
- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- Réflexion sur les tarifs du Columbarium
- Signature de la convention relative aux travaux de classement et d'informatisation des archives municipales
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr. Frédéric BRICOUT, Mr Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mr Eric HAVARD qui a donné procuration à M. Pascal FOULON, Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ,

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 19 février 2015.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque particulière.

1^{ère} QUESTION: REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DE LA DIRECTRICE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis Septembre 2014, les professeurs des écoles qui se sont portés volontaires pour animer ces activités extra-scolaires sont rémunérés sur le taux horaire de 19,40 brut.

Monsieur le Maire expose que suite à cette mise en œuvre, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer les fonctions de direction afin de répondre aux dispositions réglementaires de la Direction Jeunesse et des Sports.

Cette fonction de direction peut être assurée soit par un fonctionnaire titulaire et relevant d'un statut particulier soit par un animateur titulaire au minimum du BAFD ou d'un diplôme permettant l'exercice des fonctions de direction selon l'arrêté du 3 novembre 2014 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que depuis janvier 2015, Madame Claudie BERNARD, Directrice de l'école de Ligny-en-Cambrésis assure les fonctions de Direction dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir le taux horaire de l'indemnité de Madame La Directrice et de le fixer à 23,00 € brut.

Toutefois, avant de délibérer, Monsieur le Maire tient à préciser que Cassandra LEROY, agent d'animation, va suivre la formation générale BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) du 13 au 20 juin, l'objectif étant qu'elle prenne à compter de juillet 2015 la direction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que la direction des Nouvelles Activités Périscolaires dès la rentrée de Septembre 2015.

Le Conseil Municipal à 14 Voix Pour, 4 Voix Contre (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Michèle BRULANT) et 1 abstention (Grégory HERBIN) :

- Décide de fixer la rémunération des travaux supplémentaires effectués par l'intervenant assurant les fonctions de direction à 23,00 euros brut/heure
- Dit que le versement de cette indemnité s'appliquera rétroactivement à compter du 6 janvier 2015
- Dit que la dépense est prévue au compte 6218 du budget communal

Monsieur Jacques RENARD revient également sur la participation demandée aux familles. Il insiste sur le fait que la commune perçoit des aides de l'Etat et de la CAF et qu'à ce titre chaque enfant mériterait de pouvoir participer aux NAP sans qu'aucune participation financière soit demandée aux familles.

Monsieur le Maire répond que la question portant sur la participation financière des familles n'est pas à l'ordre du jour et que cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil.

2^{ème} QUESTION : SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de créer au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 1 à 3 heures par semaine dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'activité «Eveil Musical» mis en place depuis la rentrée de Septembre 2014 dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires n'a pas rencontré le succès escompté. Le nombre d'inscrits à cette animation n'étant pas suffisant, il convient d'arrêter cette activité pour le 3^{ème} trimestre et de supprimer 1 emploi non permanent dans le grade d'Adjoint d'Animation.

Le tableau des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est ainsi modifié à compter du 13 avril :

Emploi : Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois non permanent

3^{ème} QUESTION : ANNULATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX - RUE EUGENE FIEVET
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre la Participation pour Voies et Réseaux : Rue Eugène Fievet.

A l'époque, il avait été décidé d'instaurer cette taxe en vue de futures constructions dans la rue Eugène Fievet impliquant la création et la réalisation des réseaux et de la voirie dans cette rue. Il convenait de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux étant donné qu'aucune subvention n'était prévue.

Cette participation n'a finalement jamais été appliquée, et aujourd'hui Monsieur le Maire propose d'annuler la mise en œuvre de la participation pour Voie et Réseaux : rue Eugène Fievet. Selon Monsieur le Maire cette taxe lui paraît injuste étant donné qu'elle ne s'applique que dans cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, et Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN) accepte d'annuler la mise en œuvre de la participation pour Voies et Réseaux – Rue E. Fievet

4^{ème} QUESTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour, 4 Abstentions (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN)

5^{ème} QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives 2014 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire).

Après avoir considéré le compte administratif 2014 dressé par Monsieur le Président dont les résultats sont résumés ci-dessous

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 266 445,50	304 315,67
Dépenses de l'exercice	997 674,88	272 130,61
Résultat de l'exercice 2014	268 770,62	32 184,96
Résultat antérieur reporté	680 653,94	- 166 303,98
Résultat de clôture 2014	949 424,56	- 120 319,02
Restes à réaliser (dépenses)	-	44 050,00
	949 424,56	- 164 369,02

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LERICHE, doyen d'âge, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2014 du Maire à 14 Voix Pour, 4 Abstentions (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN)

6^{ème} QUESTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 13 avril 2015,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤	Excédent antérieur reporté	680 653,44
➤	Résultat propre de l'exercice	268 770,62
➤	Résultat cumulé au 31 décembre	949 424,56
➤	Résultat d'investissement cumulé :	
	32 184,96 + - 152 503,98 =	- 120 319,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 Voix Pour, 4 Abstentions (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN), décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2014 dans le cadre du budget 2015 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	785 055,54
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 120 319,02
Réserve au compte 1068	164 369,02

7^{ème} QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition voté en 2014.

Il propose le maintien des taux appliqués en 2014 soit :

- Taxe d'habitation : 14,20 %
- Taxe foncière (bâtie) : 16,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux ci-dessus proposés

8^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2015 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 297 028,54	1 983 302,54
Section d'investissement	464 199,02	464 199,02

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2015 est adopté à 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, Mme Karine AFCHAIN et Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN)

9^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2015
--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du Lundi 6 juillet au Vendredi 31 juillet 2015, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet pédagogique. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La reconduction du Centre de Loisirs qui fonctionnera du Lundi 6 juillet au Vendredi 31 juillet 2015. Le Centre sera ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans dans les locaux de l'école maternelle, place du 8 mai et ses annexes. Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15.
- Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :
 - Directeur adjoint
 - Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
 - D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
 - De procéder à l'acquisition de petit matériel
 - De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs
- De solliciter une subvention auprès :
 - Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement
- S'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE accepte la reconduction et le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

10^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES
--

Suite à la décision de reconduction de l'accueil de loisirs d'été du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2015, il convient de déterminer la participation des familles ;

Avant de délibérer, Monsieur le Maire rappelle la répartition des tranches :

1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche	6 ^{ème} tranche
0-369	370-499	500-600	601-1200	1200-1799	+1800

Il précise également que l'inscription peut se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois. L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2015 (5 jours)

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche Entre 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
SANS REPAS	Du 6 au 10 (1)	12,00 €	12,60 €	18,90 €	24,00 €	25,50 €
	Du 20 au 24 (3)	12,00 €	12,60 €	18,90 €	24,00 €	25,50 €
	Du 27 au 31 (4)	12,00 €	12,60 €	18,90 €	24,00 €	25,50 €
	Extérieurs					
				25,35 €	33,00 €	35,25 €

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche Entre 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
AVEC REPAS	Du 6 au 10 (1)	27,20 €	28,00 €	32,40 €	37,20 €	39,20 €
	Du 20 au 24 (3)	27,20 €	28,00 €	32,40 €	37,20 €	39,20 €
	Du 27 au 31 (4)	27,20 €	28,00 €	32,40 €	37,20 €	39,20 €
	Extérieurs					
				39,00 €	46,20 €	49,20 €

CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2015 (4 jours)

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche Entre 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
SANS REPAS	Du 13 au 17 (2)	9,60 €	10,08 €	15,12 €	19,20 €	20,40 €
				20,28 €	26,40 €	28,20 €
	Extérieurs					

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche Entre 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
AVEC REPAS	Du 13 au 17 (2)	21,10 €	21,74 €	25,26 €	29,10 €	30,70 €
				30,54 €	36,30 €	38,70 €
	Extérieurs					

11^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du 6 juillet au 31 juillet 2015, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 393 – IM 358

1 657,65 x 28/30è = 1 547,14 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 –IB 340 – IM 321

1 486,32 x 28/30è = 1 387,23 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

Les animateurs qui assureront l'encadrement lors des séjours en camping bénéficieront de 2 jours de rémunération supplémentaires.

12^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2015 – SEJOURS CAMPING

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du 6 juillet au 31 juillet 2015 inclus, il est proposé d'organiser un séjour camping qui se déroulera

- pour les enfants de 9-14 ans du 20 au 24 juillet 2015 (5 jours)

Une participation financière des parents est demandée comme suit :

ENFANTS INSCRITS AVEC REPAS	
Participation forfaitaire	semaine de 5 jours 35,00
ENFANTS INSCRITS SANS REPAS SEMAINE DE 5 JOURS	
Participation forfaitaire	35,00
Repas (5 x 3,30)	16,50
TOTAL	51,50

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition. Monsieur le Maire précise également que cette année les inscriptions au camping se feront en même temps que les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

13^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : POSSIBILITE PARTICIPER AU VOYAGE DE FIN DE CENTRE POUR LES ENFANTS NON INSCRITS LA DERNIERE SEMAINE DE L'ALSH

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, pour clôturer la fin de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, il est proposé aux enfants un voyage dans un parc d'attraction.

Monsieur le Maire propose que les enfants qui ne sont pas inscrits la dernière semaine du centre puissent participer à ce voyage moyennant une participation de 5 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil accepte :

- Que les enfants non-inscrits la dernière semaine de l'ALSH participent au voyage de fin de centre
- Qu'une participation de 5 euros soit demandée aux parents pour cette sortie

14^{ème} QUESTION : FIXATION DES TARIFS DE CONCESSION AU COLUMBARIUM, DES CAVURNES ET DE LA TAXE DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2014, il avait été inscrit dans les dépenses d'investissement, la réalisation d'un columbarium, la création de cavurnes et l'aménagement d'un espace de dispersion appelé « jardin du souvenir » au cimetière de Ligny-en-Cambrésis.

Ces travaux arrivent à leur terme et il convient de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public. Il convient également de déterminer la durée de ces concessions qui ne pourrait dépasser 30 ou 50 ans, pour des raisons de suivi ou de reprise éventuelle.

Cet équipement comprend :

- un columbarium constitué d'un espace de 12 cases, chaque case peut contenir 4 urnes,
- 10 cavurnes pouvant recueillir jusqu'à 6 urnes
- et d'un jardin du souvenir.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des tarifs suivants :

COLUMBARIUM

EMPLACEMENT	30 ANS	50 ANS
1 case de 4 urnes	700,00 €	900,00 €

CAVURNE

EMPLACEMENT	30 ANS	50 ANS
1 cavurne de 6 places	300,00 €	500,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : GRATUIT
- Fourniture plaque d'identification vierge : 30,00 euros. La gravure est à la charge de la famille du défunt

Monsieur Julien LEONARD et Madame Violetta LOCOSSE proposent de limiter à 50 ans la pose des plaques d'identification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Que les concessions du columbarium seront concédées pour une période de 30 ou 50 ans
- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs, des concessions au columbarium, des cavurnes et de la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :

COLUMBARIUM

EMPLACEMENT	30 ANS	50 ANS
1 case de 4 urnes	700,00 €	900,00 €

CAVURNE

EMPLACEMENT	30 ANS	50 ANS
1 cavurne de 6 places	300,00 €	500,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : GRATUIT
- Fourniture plaque d'identification vierge : 30,00 euros. La gravure est à la charge de la famille du défunt

POSE DES PLAQUES D'IDENTIFICATION

Les membres du Conseil avec 17 voix pour et 2 abstentions (M. Julien LEONARD et Mme Violetta LOCOSSE) décident de ne pas limiter dans le temps la pose des plaques d'identification au jardin du souvenir

15^{ème} QUESTION : ARCHIVAGE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en raison de ses fonctions, il est dépositaire des archives communales. Le maire est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il a pu constater que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, Monsieur le Maire s'est rapproché auprès de différentes structures qui proposent aux communes intéressées une mission d'archivage comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir, la Société CODEXIA pour un devis total de 9 600,00 € HT comprenant le tri, le classement, l'analyse, la rédaction des bordereaux d'élimination, la saisie informatique d'un instrument de recherche sur le logiciel THESO ainsi que la maintenance et l'hébergement de ce logiciel offert pour les années 2015 et 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société CODEXIA en vue de lui confier une mission « Archivage »
- Précise que la prestation a été chiffrée à 9 600,00 € HT et sera ventilée sur les exercices 2015 et 2016
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire rappelle que suite au décès du petit Dany, survenu le 19 février 2015, l'association des parents d'élèves avaient décidé de faire une quête afin de participer aux frais des obsèques. Le montant récolté s'élève à 957,00 euros.

2°) Monsieur le maire informe le Conseil que l'Association Ado Dynamic nouvellement créée n'a perçu aucune subvention. En contrepartie, cette dernière sollicite la mairie pour l'achat de tee-shirt. Les membres du Conseil, à l'unanimité, valide cette demande.

3°) Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil de la décision prise lors du dernier Comité Ribambelle. Il a enfin été décidé que les frais de fonctionnement à la charge de la commune seraient désormais remboursés.

4°) Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur LEPECQUET de la Société ECOTERA venu exposer le projet éolien sur la 4C. Il avait été convenu au cours de ce débat qu'une visite d'un parc éolien serait organisée. Cependant, une seule inscription a été enregistrée, la visite a donc été annulée

5°) Madame Virginie BOUDAILLER donne lecture du compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) qui s'est déroulée le 2 avril 2015. Celui-ci sera transmis aux membres du Conseil.

6°) Madame BOUDAILLER informe aussi le Conseil qu'un petit déjeuner livré par API sera servi aux enfants le 14 avril 2015.

7°) Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil, il avait été décidé de baptiser l'école publique de la commune **Malcolm CHISHOLM**. Cependant, étant donné les discordes familiales au sujet de la visite officielle d'un descendant de Malcolm Chisholm et la donation de sa montre, il y a lieu de s'interroger si oui ou non il faut garder ce nom. Avant de prendre toutes décisions, Monsieur le Maire propose d'attendre qu'un consensus familial soit trouvé.

8°) Pour terminer, Madame Violetta LOCOSSE demande qu'une date de fin de travaux du columbarium soit déterminée. Monsieur le Maire lui indique que les travaux sont actuellement en cours et qu'il est difficile à ce stade de fixer la date de réception de travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50